



**OPERATIONS NOUR 1 et NOUR 2  
à la Commune Territoriale de Foug Oudi  
Province de Beni Mellal**

**Vente des lots Promotionnels :**  
**-R+1 RDC Habitat ;**  
**-R+2 RDC Commercial.**

**Règlement de Consultation**

**AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA**  
Lotissement Nizar N° 4, 5 et 6, Boulevard Mohamed V Béni Mellal.  
Tél : 05 23 42 17 19 Fax : 05 23 42 16 43

# SOMMAIRE



ARTICLE 1	:	OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION
ARTICLE 2	:	DOSSIER A RETIRER PAR LES CANDIDATS
ARTICLE 3	:	RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
ARTICLE 4	:	CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE
ARTICLE 5	:	MODALITES DE PAIEMENT
ARTICLE 6	:	DEPOT DES PLIS
ARTICLE 7	:	OUVERTURE DES PLIS
ARTICLE 8	:	EVALUATION DES OFFRES DE PRIX
ARTICLE 9	:	RESULTAT DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS



### Article 1 : Objet du règlement de consultation

Le présent règlement de consultation concerne la vente sur offre de prix des lots Promotionnels en R+1 avec RDC Habitat et R+2 avec RDC Commercial, sis aux lotissements Nour 1 et Nour 2 à la Commune Territoriale de Foug Oudi, Province de Beni Mellal.

### LISTE DES LOTS PROMOTIONNELS EN R+1 AVEC RDC HABITAT ET R+2 AVEC RDC COMMERCIAL, OBJET DE VENTE SUR OFFRES DE PRIX :

Type de Produit	N° de Lot	Superficie M <sup>2</sup>	Titre Foncier	Prix Unitaire de base DH	Prix Total de base DH	N° d'Ordre
<b>Lotissement NOUR 1 Phase 1</b>						
HC2	281	150	T28450/10 Partie	2 500,00	375 000,00	1
HC2	285	150	T28450/10 Partie	2 500,00	375 000,00	2
HC2	244	115	T28450/10 Partie	2 700,00	310 500,00	3
<b>Lotissement NOUR 1 Phase 2</b>						
HE1	110	140	T28450/10 Partie	1 900,00	266 000,00	4
HE1	111	136	T28450/10 Partie	1 900,00	258 400,00	5
HE1	112	165	T28450/10 Partie	1 900,00	313 500,00	6
HE1	142	176	T 35681/10	1 900,00	334 400,00	7
HC2	187	150	T28450/10 Partie	2 500,00	375 000,00	8
<b>Lotissement NOUR 2 Phase 2</b>						
HE1	184	149	T 39413/10	1 900,00	283 100,00	9
HE1	287	97	T 68226/10	1 900,00	184 300,00	10
HE1	471	166	T 39547/10	1 900,00	315 400,00	11
HE1	281	95	T 68225/10	2 000,00	190 000,00	12
HE1	296	80	T28450/10 Partie	2 050,00	164 000,00	13



Le prix à proposer doit être strictement supérieur au prix de base précisé ci-dessus. Les candidats doivent préciser le ou les numéros des lots de terrain pour lesquels ils souhaitent soumissionner ;

En cas de soumission d'un candidat pour plus d'un lot de terrain, les offres doivent être déposées séparément (**un dossier par lot**) ;

### **Article 2 : Dossier à retirer par les candidats**

- a) Copie de l'avis de vente des lots ;
- b) Le plan de situation du lot ou des lots ;
- c) Le modèle de l'acte d'engagement (Annexe 1);
- d) L'attestation de visite des lieux (Annexe 2);
- e) Le présent règlement de consultation ;
- f) Model de la promesse de vente.

### **Article 3 : Retrait du dossier d'appel d'offres**

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition du public à l'Agence de Beni Mellal d'AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA, durant la période fixée dans l'avis de vente (du 13/12/2021 au 27/12/2021).

### **Article 4 : Contenu du dossier de candidature**

- a) Une copie de la carte d'identité nationale ;
- b) Un chèque certifié du soumissionnaire ou bien un chèque certifié accompagné d'une lettre d'accord, **signée et légalisée**, du propriétaire du chèque certifié, ces derniers doivent être libellé au nom d'AL OMRANE CASABLANCA SETTAT représentant les 75% du prix de vente total proposé.
- c) Le présent règlement dûment **signé et légalisé** ;
- d) La délégation des pouvoirs pour les personnes agissant pour le compte d'une société, ainsi que les statuts de la Société avec mention de la nomination du (des) gérant (s) ainsi qu'une copie conforme du modèle « J » récent (datant de moins d'un mois) ;
- e) L'acte d'engagement dûment **signé et légalisé** ;
- f) L'attestation de visite des lieux dûment **signée** par le candidat ;
- g) Le model de la promesse de vente dûment **signé et légalisé**.

### **Article 5 : Modalités de paiement**

Le prix de vente prévisionnel total proposé sera payé par le soumissionnaire à AL OMRANE CASABLANCA SETTAT conformément à l'échéancier suivant :

**- Premier versement :** 75% du prix de vente total proposé, par **chèque certifié**, ou bien un chèque certifié accompagné d'une lettre d'accord du propriétaire du chèque certifié. Ledit chèque doit être libellé au nom d'AL OMRANE CASABLANCA SETTAT et à déposer avec l'offre.

**- Dernier versement :** 25% du prix de vente total proposé, à payer après 6 mois du premier versement.



### Article 6 : Dépôt des plis

Les plis doivent être déposés par les candidats, contre récépissé dans le bureau d'ordre de l'Agence de Beni Mellal, et ce dans les délais fixés par l'avis de vente.

A leur réception au bureau d'ordre de l'Agence de Beni Mellal, les plis sont enregistrés selon leur ordre d'arrivée avec un numéro d'arrivée d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli déposé.

Le dossier présenté par chaque candidat est à mettre dans un pli (enveloppe) portant :

- Le nom et l'adresse du candidat ;
- La dénomination de l'opération objet de l'appel d'offres ;
- L'avertissement précisant que « l'enveloppe ne doit être ouverte que par le président de la commission d'ouverture des plis lors de la séance d'examen des offres ».

### Article 7 : Ouverture des plis

Les offres de prix seront examinées par une commission, en présence d'un Notaire. En vue de faciliter l'examen et l'évaluation des offres, la commission d'ouverture des plis aura toute la latitude de demander aux candidats des précisions sur leurs offres.

### Article 8 : Evaluation des offres de prix

- La commission d'ouverture des plis se réunira le 28/12/2021 à 11h pour examiner les pièces exigées et faire le classement des offres reçues ;
- L'offre de prix, qui sera jugée la plus intéressante par la commission par rapport au prix de base, arrêté par AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA, sera retenue par cette dernière ;
- Toutefois, en cas d'offres retenues parfaitement identiques, les candidats seront convoqués pour présenter une nouvelle offre. Le candidat le plus offrant sera retenu.
- AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA se réserve le droit de ne pas donner suite à cet appel à la concurrence ;

### Article 9 : Résultat de la commission d'ouverture des plis

Les résultats de la commission d'ouverture des plis seront affichés dans les locaux de l'Agence de Beni Mellal.

**(Signature légalisée du candidat  
Précédée de la mention « Lu et Accepté »)**

ANNEXE 2



**ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX**

**A – Pour les personnes physiques :**

Je soussigné ..... (Prénom et nom)  
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte  
Adresse du domicile élu .....  
.....  
N° C.I.N. ....

**B – Pour les personnes morales :**

Je soussigné ..... (Prénom, nom et qualité au sein de la société)  
Agissant au nom et pour le compte de .....  
.....(raison sociale et forme juridique de la société)  
Adresse du domicile élu .....  
Inscrite au registre de commerce .....(localité), sous le n° ..... patente  
n°.....Identification Fiscale n° .....

Atteste par la présente avoir visité le **lot n° .....**, objet de cet Appel d'Offres, destiné à la construction d'un **RDC Commercial plus Deux Niveaux (R+2)** relevant de l'opération **Nour 1 phase .....**, située à la Commune Territoriale de **Foum Oudi, Province de Beni Mellal.**

Et reconnais avoir pris acte de son état et de son emplacement.

Fait à.....le.....

(Signature)

ANNEXE 2



ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

A – Pour les personnes physiques :

Je soussigné ..... (Prénom et nom)  
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte  
Adresse du domicile élu .....  
.....  
N° C.I.N .....

B – Pour les personnes morales :

Je soussigné ..... (Prénom, nom et qualité au sein de la société)  
Agissant au nom et pour le compte de .....  
.....(raison sociale et forme juridique de la société)  
Adresse du domicile élu .....  
Inscrite au registre de commerce .....(localité), sous le n° ..... patente  
n°.....Identification Fiscale n° .....

Atteste par la présente avoir visité le **lot n° .....**, objet de cet Appel d'Offres, destiné à la construction **d'un RDC Habitat plus Un Niveau (R+1)** relevant de l'opération **Nour 1 phase 2**, située à la Commune Territoriale de **Foum Oudi, Province de Beni Mellal.**

Et reconnais avoir pris acte de son état et de son emplacement.

Fait à.....le.....

(Signature)

ANNEXE 2



ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

**A – Pour les personnes physiques :**

Je soussigné ..... (Prénom et nom)  
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte  
Adresse du domicile élu .....  
.....  
N° C.I.N .....

**B – Pour les personnes morales :**

Je soussigné ..... (Prénom, nom et qualité au sein de la société)  
Agissant au nom et pour le compte de .....  
.....(raison sociale et forme juridique de la société)  
Adresse du domicile élu .....  
Inscrite au registre de commerce .....(localité), sous le n° ..... patente  
n° ..... Identification Fiscale n° .....

Atteste par la présente avoir visité le **lot n° .....**, objet de cet Appel d'Offres, destiné à la construction **d'un RDC Habitat plus Un Niveau (R+1)** relevant de l'opération **Nour 2 phase 2**, située à la Commune Territoriale de **Foum Oudi, Province de Beni Mellal.**

Et reconnais avoir pris acte de son état et de son emplacement.

Fait à.....le.....

**(Signature)**

**ANNEXE 1**  
**ACTE D'ENGAGEMENT**



Acquisition du lot n°..... destiné à la construction d'un **RDC Commercial plus Deux Niveaux (R+2)**, relevant de l'opération **Nour 1 phase .....**, d'une superficie provisoire de ..... m<sup>2</sup>, situé à la **Commune Territoriale de Fom Oudi, Province de Beni Mellal.**

**A – Pour les personnes physiques :**

Je soussigné ..... (Prénom et nom)  
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte  
Adresse du domicile élu .....  
N° C.I.N .....

**B – Pour les personnes morales :**

Je soussigné ..... (Prénom, nom et qualité au sein de la société)  
Agissant au nom et pour le compte de .....  
.....(raison sociale et forme juridique de la société)  
Adresse du domicile élu .....  
Inscrite au registre de commerce .....(localité), sous le n° ..... patente n°.....  
Identification Fiscale n° .....

- Déclare avoir pris connaissance de l'appel d'offres concernant la vente du lot n° .... destiné à la construction **d'un RDC Commercial plus Deux Niveaux (R+2)**, d'une superficie provisoire de ..... m<sup>2</sup>, relevant de l'opération **Nour 1 phase ....** ;
- Déclare avoir pris connaissance du modèle du règlement de consultation et de la promesse de vente.
- M'engage à acheter ledit lot, dans son état actuel et déclare l'avoir visité ;

Remets, revêtu de ma signature, le présent acte d'engagement sur le prix d'achat prévisionnel proposé dudit lot, et m'engage à verser à **AL OMRANE CASABLANCA SETTAT**, le montant que j'ai établi moi-même, arrêté à :.....**DH en chiffres.**

( En lettres : .....

.....**Dirhams).**

correspondant à .....**DH/ m<sup>2</sup> en chiffres**, conformément à l'article 5 relatif aux modalités de paiement du règlement de consultation: Le prix de vente prévisionnel total proposé sera payé par le soumissionnaire à **AL OMRANE CASABLANCA SETTAT** conformément à l'échéancier suivant :

**- Premier versement :** 75% du prix de vente total proposé, par **chèque certifié**, ou bien un chèque certifié accompagné d'une lettre d'accord du propriétaire du chèque certifié. Ledit chèque doit être libellé au nom d' **AL OMRANE CASABLANCA SETTAT** et à déposer avec l'offre.

**- Dernier versement :** 25% du prix de vente total proposé, à payer après 6 mois du premier versement.

- M'engage à prendre en charge tous les frais d'enregistrement et de mutation de propriété dudit lot en mon nom.

Fait à.....le.....  
**(Signature légalisée avec mention  
« lu et accepté »)**

**ANNEXE 1**  
**ACTE D'ENGAGEMENT**



Acquisition du lot n°..... destiné à la construction d'un **RDC Habitat plus Un Niveau (R+1)**, relevant de l'opération **Nour 1 phase 2**, d'une superficie provisoire de ..... m<sup>2</sup>, situé à la **Commune Territoriale de Foum Oudi, Province de Beni Mellal.**

**A – Pour les personnes physiques :**

Je soussigné ..... (Prénom et nom)  
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte  
Adresse du domicile élu .....  
N° C.I.N. ....

**B – Pour les personnes morales :**

Je soussigné ..... (Prénom, nom et qualité au sein de la société)  
Agissant au nom et pour le compte de .....  
.....(raison sociale et forme juridique de la société)  
Adresse du domicile élu .....  
Inscrite au registre de commerce .....(localité), sous le n° ..... patente  
n°.....Identification Fiscale n° .....

- Déclare avoir pris connaissance de l'appel d'offres concernant la vente du lot n° .... destiné à la construction d'un **RDC Habitat plus Un Niveau (R+1)**, d'une superficie provisoire de ..... m<sup>2</sup>, relevant de l'opération **Nour 1 phase 2** ;
- Déclare avoir pris connaissance du modèle du règlement de consultation et de la promesse de vente.
- M'engage à acheter ledit lot, dans son état actuel et déclare l'avoir visité ;

Remets, revêtu de ma signature, le présent acte d'engagement sur le prix d'achat prévisionnel proposé dudit lot, et m'engage à verser à **AL OMRANE CASABLANCA SETTAT**, le montant que j'ai établi moi-même, arrêté à :.....**DH en chiffres.**

( En lettres : .....

.....**Dirhams).**

correspondant à .....**DH/ m<sup>2</sup> en chiffres**, conformément à l'article 5 relatif aux modalités de paiement du règlement de consultation: Le prix de vente prévisionnel total proposé sera payé par le soumissionnaire à **AL OMRANE CASABLANCA SETTAT** conformément à l'échéancier suivant :

**- Premier versement :** 75% du prix de vente total proposé, par **chèque certifié**, ou bien un chèque certifié accompagné d'une lettre d'accord du propriétaire du chèque certifié. Ledit chèque doit être libellé au nom d' **AL OMRANE CASABLANCA SETTAT** et à déposer avec l'offre.

**- Dernier versement :** 25% du prix de vente total proposé, à payer après 6 mois du premier versement.

- M'engage à prendre en charge tous les frais d'enregistrement et de mutation de propriété dudit lot en mon nom.

Fait à.....le.....  
**(Signature légalisée avec mention  
« lu et accepté »)**

**ANNEXE 1**  
**ACTE D'ENGAGEMENT**



Acquisition du lot n° ..... destiné à la construction d'un **RDC Habitat plus Un Niveau (R+1)**, relevant de l'opération **Nour 2 phase 2**, d'une superficie provisoire de ..... m<sup>2</sup>, situé à la **Commune Territoriale de Fourn Oudi**, **Province de Beni Mellal**.

**A – Pour les personnes physiques :**

Je soussigné ..... (Prénom et nom)  
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte  
Adresse du domicile élu .....  
N° C.I.N. ....

**B – Pour les personnes morales :**

Je soussigné ..... (Prénom, nom et qualité au sein de la société)  
Agissant au nom et pour le compte de .....  
.....(raison sociale et forme juridique de la société)  
Adresse du domicile élu .....  
Inscrite au registre de commerce .....(localité), sous le n° ..... patente  
n° ..... Identification Fiscale n° .....

- Déclare avoir pris connaissance de l'appel d'offres concernant la vente du lot n° .... destiné à la construction **d'un RDC Habitat plus Un Niveau (R+1)**, d'une superficie provisoire de ..... m<sup>2</sup>, relevant de l'opération **Nour 2 phase 2** ;
- Déclare avoir pris connaissance du modèle du règlement de consultation et de la promesse de vente.
- M'engage à acheter ledit lot, dans son état actuel et déclare l'avoir visité ;

Remets, revêtu de ma signature, le présent acte d'engagement sur le prix d'achat prévisionnel proposé dudit lot, et m'engage à verser à **AL OMRANE CASABLANCA SETTAT**, le montant que j'ai établi moi-même, arrêté à : ..... **DH en chiffres**.

( En lettres : .....)

..... **Dirhams**).

correspondant à ..... **DH/ m<sup>2</sup> en chiffres**, conformément à l'article 5 relatif aux modalités de paiement du règlement de consultation : Le prix de vente prévisionnel total proposé sera payé par le soumissionnaire à **AL OMRANE CASABLANCA SETTAT** conformément à l'échéancier suivant :

- **Premier versement** : 75% du prix de vente total proposé, par **chèque certifié**, ou bien un chèque certifié accompagné d'une lettre d'accord du propriétaire du chèque certifié. Ledit chèque doit être libellé au nom d' **AL OMRANE CASABLANCA SETTAT** et à déposer avec l'offre.

- **Dernier versement** : 25% du prix de vente total proposé, à payer après 6 mois du premier versement.

- M'engage à prendre en charge tous les frais d'enregistrement et de mutation de propriété dudit lot en mon nom.

Fait à.....le.....  
**(Signature légalisée avec mention**  
**« lu et accepté »)**

Nom et prénom : .....  
CIN : .....

Opération : .....  
Lot n° : .....

A  
Monsieur le Directeur Général  
d'AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA



**Païement pour autrui**

Je soussigné (e) ..... ; titulaire de la CIN N° .....

sollicite votre accord pour payer la somme de .....DH  
(..... Dirhams) dont

- Mr (Mme) ..... , titulaire de la CIN n° ..... , Quotité : 100% domicilié  
à : .....

est débitrice envers votre société qui lui a vendu **UN LOT** de terrain POUR ..... dont la désignation suit :

Localité .....

Opération ..... Lot N° : .....

- Prix de vente définitif ..... DH

- Montant versé (1er acompte) : ..... DH

Je déclare agir au nom et en l'acquit de l'acquéreur et renoncer à toute subrogation.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma haute considération.

**(Signature légalisée  
Précédée de la mention « Lu et Accepté »)**



# Promesse de vente

## Opération Nour 1 à la Commune Territoriale de Foug Oudi

### ENTRE LES SOUSSIGNES

**AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA SA**, au capital social de Quarante Millions Six Cents Mille Dirhams (40.600.000,00 dhs), domicilié pour l'exécution des présentes à Béni-Mellal, lotissement Nizar N° 4, 5 et 6, Boulevard Mohamed V Béni Mellal, Représentée par **Monsieur Ilyas AMAKRANE** Directeur Général.

#### Lui-même représenté par :

**Monsieur Mohammed MRABTI**, agissant en sa qualité de Directeur PI de l'Agence de Béni-Mellal.  
En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés à cet effet.

Ci-après dénommé le promettant ès qualité - d'une part

Et

**Monsieur (Mme)**..... de nationalité marocaine, née en .....,  
Titulaire de la carte d'identité nationale N° ....., demeurant à .....

Ci-après dénommé le client d'autre part

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

#### ARTICLE 1 : OBJET

Le promettant ès qualité s'engage par les présentes à vendre en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit les plus étendues en pareille matière, au client qui accepte, la pleine propriété du bien immobilier dont la désignation suit :

#### ARTICLE 2 : DESIGNATION

La totalité de la propriété sise à Foug Oudi, **consistant en un lot promotionnel type HC2**, et définie comme suit :

- Numéro du lot : .....
- Référence Foncière : .....
- Superficie approximative : ..... m<sup>2</sup>.
- Localisation : **Lotissement Nour 1 phase ..... à Foug Oudi.**

Telle au surplus que cette propriété existe et se comporte avec toutes ses aisances et dépendances et tous les droits y attachés sans aucune exception ni réserve, et telle en outre, qu'elle est bien connue du client qui déclare l'avoir vue et visitée aux fins des présentes et telle qu'elle figure sur le plan du lotissement que le client déclare en avoir pris parfaite connaissance. Il déclare en outre avoir pris connaissance de la non disponibilité du titre foncier parcellaire du lot objet de la présente, et s'engage à n'engager aucun recours à ce sujet.

La superficie définitive ne sera déterminée qu'après achèvement des travaux topographiques et donnera lieu au réajustement du prix de vente ce qu'accepte le client expressément et sans réserves

#### ARTICLE 3 : ORIGINE DE PROPRIETE

Pour les besoins exclusifs des services de l'enregistrement, les parties déclarent se référer à ce sujet au dossier d'immatriculation dudit immeuble.

#### ARTICLE 4 : PROPRIETE - JOUISSANCE

Le client sera propriétaire de la propriété ci-dessus désignée à compter du jour de l'inscription de l'acte de vente authentique et définitif sur les livres fonciers en application des dispositions des articles 66 et 67 du Dahir du 12 août 1913 relatif à l'immatriculation des immeubles.

Néanmoins, il en aura la jouissance, par la prise de possession réelle à son profit à compter de la date de la signature de l'acte de vente définitif, libre de toute occupation ou location quelconque.

#### ARTICLE 5 : CHARGES & CONDITIONS

La présente promesse de vente est faite sous les charges et conditions ordinaires de fait et de droit, les plus étendues en pareille matière. En cas de réalisation, la vente aura lieu sous toutes les charges et conditions prévues par le droit positif de la vente et par les stipulations contractuelles figurant présentement. Notamment sous celles suivantes que le client s'oblige à exécuter et à accomplir, savoir :

1. De prendre le bien immobilier ci-dessus désigné, dans l'état où il se trouve actuellement, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni diminution du prix ci-après fixé pour quelque cause que ce soit.
2. De souffrir les servitudes passives, apparentes ou occultes continues ou discontinues et mitoyennetés, dont le bien immobilier ci-dessus désigné, peut être grevé sauf à s'en défendre et à profiter en retour de celles actives, s'il en existe à ses risques et périls. A ce sujet, le promettant ès qualité, déclare qu'à sa connaissance il n'existe pas de servitudes, ni mitoyennetés grevant ledit bien autres que celles figurant au dossier d'immatriculation du bien immobilier objet de la présente promesse de vente que le client déclare bien connaître.
3. D'acquitter à compter de la date d'entrée en jouissance, toutes contributions, impositions ou autres taxes, généralement quelconque pouvant grever ledit bien de manière que le promettant ès qualité ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet.
4. De payer tous les droits, frais et taxes des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

#### ARTICLE 6 : PRIX DE VENTE PREVISIONNEL TOTAL

La vente éventuelle sera faite moyennant le prix prévisionnel total proposé, soit ..... DH  
( En lettres ..... Dirhams),  
correspondant à ..... DH/m<sup>2</sup> (En lettres .....  
Dirhams le mètre carré).



**ARTICLE 7 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le prix de vente prévisionnel total proposé sera payé par le soumissionnaire à AL OMRANE CASABLANCA SETTAT conformément à l'échéancier suivant :

- **Premier versement** : 75% du prix de vente total proposé, par **chèque certifié**, ou bien un chèque certifié accompagné d'une lettre d'accord du propriétaire du chèque certifié. Ledit chèque doit être libellé au nom d'AL OMRANE CASABLANCA SETTAT et à déposer avec l'offre.
- **Dernier versement** : 25% du prix de vente total proposé à payer après 6 mois du premier versement.

**ARTICLE 8 : REAJUSTEMENT DU PRIX DE LA VENTE**

Après établissement du titre foncier parcellaire relatif au lot objet de la présente, le prix de la vente sera révisé et fixé en fonction de la superficie définitive du lot déterminée lors de l'établissement du titre foncier individuel et ce, au prix du mètre carré ci-dessus indiqué.

**ARTICLE 9 : DECLARATIONS**

Le promettant es qualité déclare que la propriété objet des présentes est libre de toutes dettes ou charges, et qu'elle ne fait l'objet d'aucune mesure conservatoire exécutoire.

Si contrairement à ces déclarations, ladite propriété était grevée d'une ou plusieurs inscriptions, ou charges, le promettant s'oblige à en rapporter à ses frais la justification de leur radiation, avant la signature de l'acte de vente définitif.

**ARTICLE 10 : CONDITIONS SUSPENSIVES**

La présente promesse de vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Le paiement par le client au profit du Promettant, de l'intégralité du prix de vente, ainsi que des droits, frais timbres et taxes de la présente promesse de vente, de l'acte de vente définitif et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.
- La livraison par le promettant es qualité de la propriété objet des présentes, après le paiement intégral du prix total de vente.
- L'établissement par le promettant es qualité du titre foncier parcellaire.

**ARTICLE 11 : DESISTEMENT**

En cas de rétraction du client à la réalisation de la vente, il s'oblige expressément à régler au profit du promettant es qualité, une indemnité fixée à **10 000,00 DH (Dix Mille Dirhams)**. A cet effet le client autorise le promettant es qualité, à l'instant même, de façon irrévocable et automatique, à prélever du montant versé au promettant es qualité, et ce, à titre d'indemnité d'immobilisation et dommages intérêts et en contre partie du préjudice subi, et renonce d'ores et déjà à toute réclamation ou contestation à ce sujet.

Toutefois, le promettant es qualité ne restituera l'acompte déduction faite de l'indemnité sus visée qu'après la revente par ce dernier du bien immobilier objet des présentes à une tierce personne.

**ARTICLE 12 : CONTRAT DE VENTE DEFINITIF**

Le contrat définitif de vente sera établi après la réalisation des conditions suspensives sus mentionnées.

En attendant l'établissement de ce contrat, tous rapports entre le promettant es qualité et le client seront régis par la présente promesse de vente dont la validité est subordonnée à l'apposition des signatures des deux parties.

Toutefois, le client s'engage à se présenter auprès d'un notaire au plus tard dans un délai d'un mois après la création du titre foncier individuel, et ce pour accomplir les formalités afférentes à l'acquisition.

**ARTICLE 13 : UTILISATIONS DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

En application des dispositions de la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel :

Mr (Mme)..... consent à ce que AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA collecte et traite ses données personnelles pour la gestion des dossiers d'acquisition.

- Il consent, en outre, à ce que ses données soient communiquées à la société mère d'Al Omrane, à ses filiales, ses agences, ses sous traitants, aux hommes d'art concernés, aux héritiers, ayant droit et cause, tuteurs et mandataires habilités.
- De même, il l'autorise à utiliser ses données dans le cadre d'opérations de prospection directe pour l'informer d'autres offres et produits.
- Il dispose d'un droit d'accès à ses données personnelles, de rectification de celles-ci ainsi que d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, au traitement de ses données.

**ARTICLE 14 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, le promettant fait élection de domicile à en son siège social sus indiqué et le client en sa demeure sus indiquée.

Le client déclare que cette adresse demeure l'unique lieu de notification.

En cas de changement d'adresse, le client s'engage, sous sa responsabilité personnelle, de communiquer par lettre recommandée avec accusé de réception la nouvelle adresse dans un délai de 15 jours à partir de la date dudit changement ; et à défaut le promettant n'assumera aucune responsabilité.

Fait et passé à Beni Mellal, le .....

Le promettant es qualité

Le client

# Promesse de vente



## Opération Nour 1 à la Commune Territoriale de Foug Oudi.

### ENTRE LES SOUSSIGNES

AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA SA, au capital social de Quarante Millions Six Cents Mille Dirhams (40.600.000,00 dhs), domicilié pour l'exécution des présentes à Béni-Mellal, lotissement Nizar N° 4, 5 et 6, Boulevard Mohamed V Béni Mellal, Représentée par Monsieur Ilyas AMAKRANE Directeur Général.

#### Lui-même représenté par :

Monsieur Mohammed MRABTI, agissant en sa qualité de Directeur PI de l'Agence de Béni-Mellal.  
En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés à cet effet.

Ci-après dénommé le promettant ès qualité - d'une part

Et

Monsieur (Mme)..... de nationalité marocaine, née en .....,  
Titulaire de la carte d'identité nationale N° ....., demeurant à .....

Ci-après dénommé le client d'autre part

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

#### ARTICLE 1 : OBJET

Le promettant ès qualité s'engage par les présentes à vendre en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit les plus étendues en pareille matière, au client qui accepte, la pleine propriété du bien immobilier dont la désignation suit :

#### ARTICLE 2 : DESIGNATION

La totalité de la propriété sise à Foug Oudi, consistant en un lot promotionnel type HE1, et définie comme suit :

- Numéro du lot : .....
- Référence Foncière : .....
- Superficie approximative : ..... m<sup>2</sup>.
- Localisation : Lotissement Nour 1 phase 2 à Foug Oudi.

Telle au surplus que cette propriété existe et se comporte avec toutes ses aisances et dépendances et tous les droits y attachés sans aucune exception ni réserve, et telle en outre, qu'elle est bien connue du client qui déclare l'avoir vue et visitée aux fins des présentes et telle qu'elle figure sur le plan du lotissement que le client déclare en avoir pris parfaite connaissance. Il déclare en outre avoir pris connaissance de la non disponibilité du titre foncier parcellaire du lot objet de la présente, et s'engage à n'engager aucun recours à ce sujet.

La superficie définitive ne sera déterminée qu'après achèvement des travaux topographiques et donnera lieu au réajustement du prix de vente ce qu'il accepte le client expressément et sans réserves

#### ARTICLE 3 : ORIGINE DE PROPRIETE

Pour les besoins exclusifs des services de l'enregistrement, les parties déclarent se référer à ce sujet au dossier d'immatriculation dudit immeuble.

#### ARTICLE 4 : PROPRIETE - JOUISSANCE

Le client sera propriétaire de la propriété ci-dessus désignée à compter du jour de l'inscription de l'acte de vente authentique et définitif sur les livres fonciers en application des dispositions des articles 66 et 67 du Dahir du 12 août 1913 relatif à l'immatriculation des immeubles.

Néanmoins, il en aura la jouissance, par la prise de possession réelle à son profit à compter de la date de la signature de l'acte de vente définitif, libre de toute occupation ou location quelconque.

#### ARTICLE 5 : CHARGES & CONDITIONS

La présente promesse de vente est faite sous les charges et conditions ordinaires de fait et de droit, les plus étendues en pareille matière. En cas de réalisation, la vente aura lieu sous toutes les charges et conditions prévues par le droit positif de la vente et par les stipulations contractuelles figurant présentement. Notamment sous celles suivantes que le client s'oblige à exécuter et à accomplir, savoir :

1. De prendre le bien immobilier ci-dessus désigné, dans l'état où il se trouve actuellement, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni diminution du prix ci-après fixé pour quelque cause que ce soit.
2. De souffrir les servitudes passives, apparentes ou occultes continues ou discontinues et mitoyennetés, dont le bien immobilier ci-dessus désigné, peut être grevé sauf à s'en défendre et à profiter en retour de celles actives, s'il en existe à ses risques et périls. A ce sujet, le promettant ès qualité, déclare qu'à sa connaissance il n'existe pas de servitudes, ni mitoyennetés grevant ledit bien autres que celles figurant au dossier d'immatriculation du bien immobilier objet de la présente promesse de vente que le client déclare bien connaître.
3. D'acquitter à compter de la date d'entrée en jouissance, toutes contributions, impositions ou autres taxes, généralement quelconque pouvant grever ledit bien de manière que le promettant ès qualité ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet.
4. De payer tous les droits, frais et taxes des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

#### ARTICLE 6 : PRIX DE VENTE PREVISIONNEL TOTAL

La vente éventuelle sera faite moyennant le prix prévisionnel total proposé, soit ..... DH  
( En lettres ..... Dirhams),  
correspondant à ..... DH/m<sup>2</sup> (En lettres .....  
Dirhams le mètre carré).



#### ARTICLE 7 : MODALITES DE PAIEMENT

Le prix de vente prévisionnel total proposé sera payé par le soumissionnaire à AL OMRANE CASABLANCA SETTAT conformément à l'échéancier suivant :

- **Premier versement** : 75% du prix de vente total proposé, par **chèque certifié**, ou bien un chèque certifié accompagné d'une lettre d'accord du propriétaire du chèque certifié. Ledit chèque doit être libellé au nom d'AL OMRANE CASABLANCA SETTAT et à déposer avec l'offre.
- **Dernier versement** : 25% du prix de vente total proposé à payer après 6 mois du premier versement.

#### ARTICLE 8 : REAJUSTEMENT DU PRIX DE LA VENTE

Après établissement du titre foncier parcellaire relatif au lot objet de la présente, le prix de la vente sera révisé et fixé en fonction de la superficie définitive du lot déterminée lors de l'établissement du titre foncier individuel et ce, au prix du mètre carré ci-dessus indiqué.

#### ARTICLE 9 : DECLARATIONS

Le promettant es qualité déclare que la propriété objet des présentes est libre de toutes dettes ou charges, et qu'elle ne fait l'objet d'aucune mesure conservatoire exécutoire.

Si contrairement à ces déclarations, ladite propriété était grevée d'une ou plusieurs inscriptions, ou charges, le promettant s'oblige à en rapporter à ses frais la justification de leur radiation, avant la signature de l'acte de vente définitif.

#### ARTICLE 10 : CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente promesse de vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Le paiement par le client au profit du Promettant, de l'intégralité du prix de vente, ainsi que des droits, frais timbres et taxes de la présente promesse de vente, de l'acte de vente définitif et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.
- La livraison par le promettant es qualité de la propriété objet des présentes, après le paiement intégral du prix total de vente.
- L'établissement par le promettant es qualité du titre foncier parcellaire.

#### ARTICLE 11 : DESISTEMENT

En cas de rétraction du client à la réalisation de la vente, il s'oblige expressément à régler au profit du promettant es qualité, une indemnité fixée à **10 000,00 DH (Dix Mille Dirhams)**. A cet effet le client autorise le promettant es qualité, à l'instant même, de façon irrévocable et automatique, à prélever du montant versé au promettant es qualité, et ce, à titre d'indemnité d'immobilisation et dommages intérêts et en contre partie du préjudice subi, et renonce d'ores et déjà à toute réclamation ou contestation à ce sujet.

Toutefois, le promettant es qualité ne restituera l'acompte déduction faite de l'indemnité sus visée qu'après la revente par ce dernier du bien immobilier objet des présentes à une tierce personne.

#### ARTICLE 12 : CONTRAT DE VENTE DEFINITIF

Le contrat définitif de vente sera établi après la réalisation des conditions suspensives sus mentionnées.

En attendant l'établissement de ce contrat, tous rapports entre le promettant es qualité et le client seront régis par la présente promesse de vente dont la validité est subordonnée à l'apposition des signatures des deux parties.

Toutefois, le client s'engage à se présenter auprès d'un notaire au plus tard dans un délai d'un mois après la création du titre foncier individuel, et ce pour accomplir les formalités afférentes à l'acquisition.

#### ARTICLE 13 : UTILISATIONS DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En application des dispositions de la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel :

Mr (Mme)..... consent à ce que AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA collecte et traite ses données personnelles pour la gestion des dossiers d'acquisition.

- Il consent, en outre, à ce que ses données soient communiquées à la société mère d'Al Omrane, à ses filiales, ses agences, ses sous traitants, aux hommes d'art concernés, aux héritiers, ayant droit et cause, tuteurs et mandataires habilités.
- De même, il l'autorise à utiliser ses données dans le cadre d'opérations de prospection directe pour l'informer d'autres offres et produits.
- Il dispose d'un droit d'accès à ses données personnelles, de rectification de celles-ci ainsi que d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, au traitement de ses données.

#### ARTICLE 14 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, le promettant fait élection de domicile à en son siège social sus indiqué et le client en sa demeure sus indiquée.

Le client déclare que cette adresse demeure l'unique lieu de notification.

En cas de changement d'adresse, le client s'engage, sous sa responsabilité personnelle, de communiquer par lettre recommandée avec accusé de réception la nouvelle adresse dans un délai de 15 jours à partir de la date dudit changement ; et à défaut le promettant n'assumera aucune responsabilité.

Fait et passé à Beni Mellal, le .....

Le promettant es qualité

Le client

# Promesse de vente



## Opération Nour 2 à la Commune Territoriale de Foum Oudi

### ENTRE LES SOUSSIGNES

**AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA SA**, au capital social de Quarante Millions Six Cents Mille Dirhams (40.600.000,00 dhs), domicilié pour l'exécution des présentes à Béni-Mellal, lotissement Nizar N° 4, 5 et 6, Boulevard Mohamed V Béni Mellal, Représentée par **Monsieur Ilyas AMAKRANE** Directeur Général.

#### Lui-même représenté par :

**Monsieur Mohammed MRABTI**, agissant en sa qualité de Directeur PI de l'Agence de Béni-Mellal.  
En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés à cet effet.

Ci-après dénommé le promettant ès qualité - d'une part

Et

Monsieur (Mme)..... de nationalité marocaine, née en .....,  
Titulaire de la carte d'identité nationale N° ....., demeurant à .....

Ci-après dénommé le client d'autre part

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

#### ARTICLE 1 : OBJET

Le promettant ès qualité s'engage par les présentes à vendre en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit les plus étendues en pareille matière, au client qui accepte, la pleine propriété du bien immobilier dont la désignation suit :

#### ARTICLE 2 : DESIGNATION

La totalité de la propriété sise à Foum Oudi, **consistant en un lot promotionnel type HE1**, et définie comme suit :

- Numéro du lot : .....
- Référence Foncière : .....
- Superficie approximative : ..... m<sup>2</sup>.
- Localisation : **Lotissement Nour 2 phase 2 à Foum Oudi.**

Telle au surplus que cette propriété existe et se comporte avec toutes ses aisances et dépendances et tous les droits y attachés sans aucune exception ni réserve, et telle en outre, qu'elle est bien connue du client qui déclare l'avoir vue et visitée aux fins des présentes et telle qu'elle figure sur le plan du lotissement que le client déclare en avoir pris parfaite connaissance. Il déclare en outre avoir pris connaissance de la non disponibilité du titre foncier parcellaire du lot objet de la présente, et s'engage à n'engager aucun recours à ce sujet.

La superficie définitive ne sera déterminée qu'après achèvement des travaux topographiques et donnera lieu au réajustement du prix de vente ce qu'accepte le client expressément et sans réserves

#### ARTICLE 3 : ORIGINE DE PROPRIETE

Pour les besoins exclusifs des services de l'enregistrement, les parties déclarent se référer à ce sujet au dossier d'immatriculation dudit immeuble.

#### ARTICLE 4 : PROPRIETE - JOUISSANCE

Le client sera propriétaire de la propriété ci-dessus désignée à compter du jour de l'inscription de l'acte de vente authentique et définitif sur les livres fonciers en application des dispositions des articles 66 et 67 du Dahir du 12 août 1913 relatif à l'immatriculation des immeubles.

Néanmoins, il en aura la jouissance, par la prise de possession réelle à son profit à compter de la date de la signature de l'acte de vente définitif, libre de toute occupation ou location quelconque.

#### ARTICLE 5 : CHARGES & CONDITIONS

La présente promesse de vente est faite sous les charges et conditions ordinaires de fait et de droit, les plus étendues en pareille matière. En cas de réalisation, la vente aura lieu sous toutes les charges et conditions prévues par le droit positif de la vente et par les stipulations contractuelles figurant présentement. Notamment sous celles suivantes que le client s'oblige à exécuter et à accomplir, savoir :

1. De prendre le bien immobilier ci-dessus désigné, dans l'état où il se trouve actuellement, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni diminution du prix ci-après fixé pour quelque cause que ce soit.
2. De souffrir les servitudes passives, apparentes ou occultes continues ou discontinues et mitoyennetés, dont le bien immobilier ci-dessus désigné, peut être grevé sauf à s'en défendre et à profiter en retour de celles actives, s'il en existe à ses risques et périls. A ce sujet, le promettant ès qualité, déclare qu'à sa connaissance il n'existe pas de servitudes, ni mitoyennetés grevant ledit bien autres que celles figurant au dossier d'immatriculation du bien immobilier objet de la présente promesse de vente que le client déclare bien connaître.
3. D'acquitter à compter de la date d'entrée en jouissance, toutes contributions, impositions ou autres taxes, généralement quelconque pouvant grever ledit bien de manière que le promettant ès qualité ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet.
4. De payer tous les droits, frais et taxes des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

#### ARTICLE 6 : PRIX DE VENTE PREVISIONNEL TOTAL

La vente éventuelle sera faite moyennant le prix prévisionnel total proposé, soit ..... DH  
( En lettres ..... Dirhams),  
correspondant à ..... DH/m<sup>2</sup> (En lettres ..... Dirhams le mètre carré).



**ARTICLE 7 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le prix de vente prévisionnel total proposé sera payé par le soumissionnaire à **AL OMRANE CASABLANCA SETTAT** conformément à l'échéancier suivant :

- **Premier versement** : 75% du prix de vente total proposé, par chèque certifié, ou bien un chèque certifié accompagné d'une lettre d'accord du propriétaire du chèque certifié. Ledit chèque doit être libellé au nom d'**AL OMRANE CASABLANCA SETTAT** et à déposer avec l'offre.
- **Dernier versement** : 25% du prix de vente total proposé à payer après 6 mois du premier versement.

**ARTICLE 8 : REAJUSTEMENT DU PRIX DE LA VENTE**

Après établissement du titre foncier parcellaire relatif au lot objet de la présente, le prix de la vente sera révisé et fixé en fonction de la superficie définitive du lot déterminée lors de l'établissement du titre foncier individuel et ce, au prix du mètre carré ci-dessus indiqué.

**ARTICLE 9 : DECLARATIONS**

Le promettant es qualité déclare que la propriété objet des présentes est libre de toutes dettes ou charges, et qu'elle ne fait l'objet d'aucune mesure conservatoire exécutoire.

Si contrairement à ces déclarations, ladite propriété était grevée d'une ou plusieurs inscriptions, ou charges, le promettant s'oblige à en rapporter à ses frais la justification de leur radiation, avant la signature de l'acte de vente définitif.

**ARTICLE 10 : CONDITIONS SUSPENSIVES**

La présente promesse de vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Le paiement par le client au profit du Promettant, de l'intégralité du prix de vente, ainsi que des droits, frais timbres et taxes de la présente promesse de vente, de l'acte de vente définitif et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.
- La livraison par le promettant es qualité de la propriété objet des présentes, après le paiement intégral du prix total de vente.
- L'établissement par le promettant es qualité du titre foncier parcellaire.

**ARTICLE 11 : DESISTEMENT**

En cas de rétraction du client à la réalisation de la vente, il s'oblige expressément à régler au profit du promettant es qualité, une indemnité fixée à **10 000,00 DH (Dix Mille Dirhams)**. A cet effet le client autorise le promettant es qualité, à l'instant même, de façon irrévocable et automatique, à prélever du montant versé au promettant es qualité, et ce, à titre d'indemnité d'immobilisation et dommages intérêts et en contre partie du préjudice subi, et renonce d'ores et déjà à toute réclamation ou contestation à ce sujet.

Toutefois, le promettant es qualité ne restituera l'acompte déduction faite de l'indemnité sus visée qu'après la revente par ce dernier du bien immobilier objet des présentes à une tierce personne.

**ARTICLE 12 : CONTRAT DE VENTE DEFINITIF**

Le contrat définitif de vente sera établi après la réalisation des conditions suspensives sus mentionnées.

En attendant l'établissement de ce contrat, tous rapports entre le promettant es qualité et le client seront régis par la présente promesse de vente dont la validité est subordonnée à l'apposition des signatures des deux parties.

Toutefois, le client s'engage à se présenter auprès d'un notaire au plus tard dans un délai d'un mois après la création du titre foncier individuel, et ce pour accomplir les formalités afférentes à l'acquisition.

**ARTICLE 13 : UTILISATIONS DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

En application des dispositions de la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel :

Mr (Mme)..... consent à ce que **AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA** collecte et traite ses données personnelles pour la gestion des dossiers d'acquisition.

- Il consent, en outre, à ce que ses données soient communiquées à la société mère d'Al Omrane, à ses filiales, ses agences, ses sous traitants, aux hommes d'art concernés, aux héritiers, ayant droit et cause, tuteurs et mandataires habilités.
- De même, il l'autorise à utiliser ses données dans le cadre d'opérations de prospection directe pour l'informer d'autres offres et produits.
- Il dispose d'un droit d'accès à ses données personnelles, de rectification de celles-ci ainsi que d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, au traitement de ses données.

**ARTICLE 14 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, le promettant fait élection de domicile à en son siège social sus indiqué et le client en sa demeure sus indiquée.

Le client déclare que cette adresse demeure l'unique lieu de notification.

En cas de changement d'adresse, le client s'engage, sous sa responsabilité personnelle, de communiquer par lettre recommandée avec accusé de réception la nouvelle adresse dans un délai de 15 jours à partir de la date dudit changement ; et à défaut le promettant n'assumera aucune responsabilité.

Fait et passé à Beni Mellal, le .....

Le promettant es qualité

Le client



# إعلان بيع عن طريق عروض أثمان

تجزئتي النور1 والنور2  
بقع أرضية  
فم اودي



تجزئة النور2



تجزئة النور1

سحب ملفات الترشيح ابتداء من 13 إلى غاية 27 دجنبر 2021.

آخر أجل لإيداع ملفات العروض : 27 دجنبر 2021.

تاريخ اجتماع لجنة الفرز : 28 دجنبر 2021 على الساعة  
الحادية عشر صباحا بمقر العمران بني ملال خنيفرة  
وذلك بحضور موثق.

سحب وإيداع ملفات الترشيح بوكالة العمران بني ملال  
الكاننة بتجزئة نزار رقم 4، 5 و6،  
شارع محمد الخامس، بني ملال.  
الهاتف: 05-23-42-17-19

تعلن العمران بني ملال خنيفرة  
أنها تضع للبيع عن طريق عروض  
أثمان بقع أرضية بتجزئتي النور1  
والنور2.

التجزئة	نوع البقع	العدد	المساحة (م <sup>2</sup> )
النور1	سفلي سكني + طابق	04	من 136 إلى 176
	سفلي تجاري + طابقين	04	من 115 إلى 150
النور2	سفلي سكني + طابق	05	من 80 إلى 166

N° 080 100 15 16

www.alomrane.gov.ma

Prix d'une communication locale

العمران بني ملال خنيفرة.

تجزئة نزار رقم 4، 5 و6، شارع محمد الخامس، بني ملال.  
الهاتف 05 23 42 17 19 ، الفاكس 05 23 42 16 43  
العمران بني ملال خنيفرة شركة تابعة لمجموعة العمران.

## استفيدوا من تجربة الزبناء الجديدة مع مجموعة العمران

### المستشار الافتراضي

طلب المعلومات 24/24 عبر الشات بوت



05 22 49 41 15  
@Al Omrane Bot

### الاتصال عبر الفيديو

التواصل معنا عبر الواتساب



خدمة متوفرة  
على صفحة المشروع

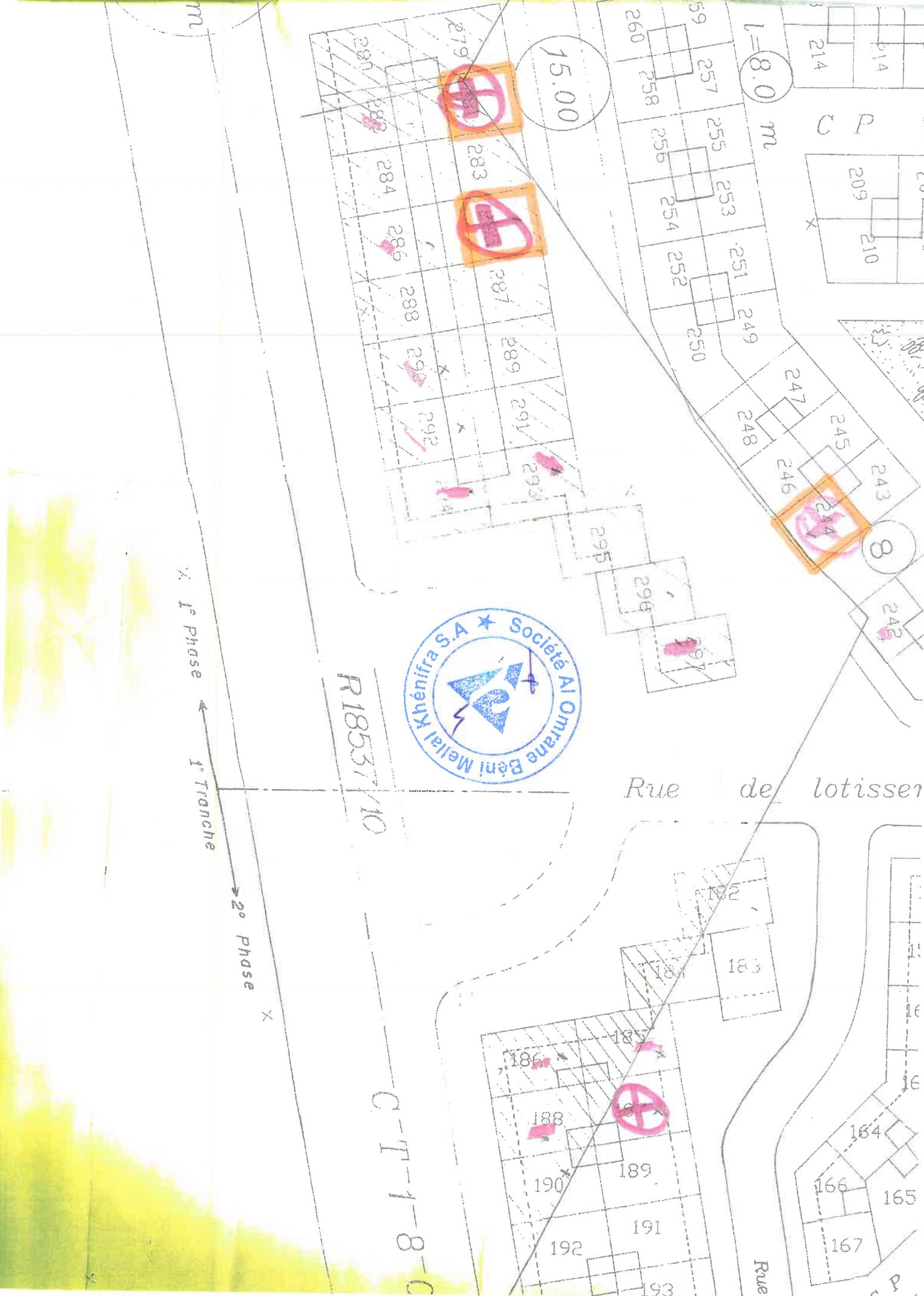
### الموعد الإلكتروني

برمجة موعد مع مستشارينا

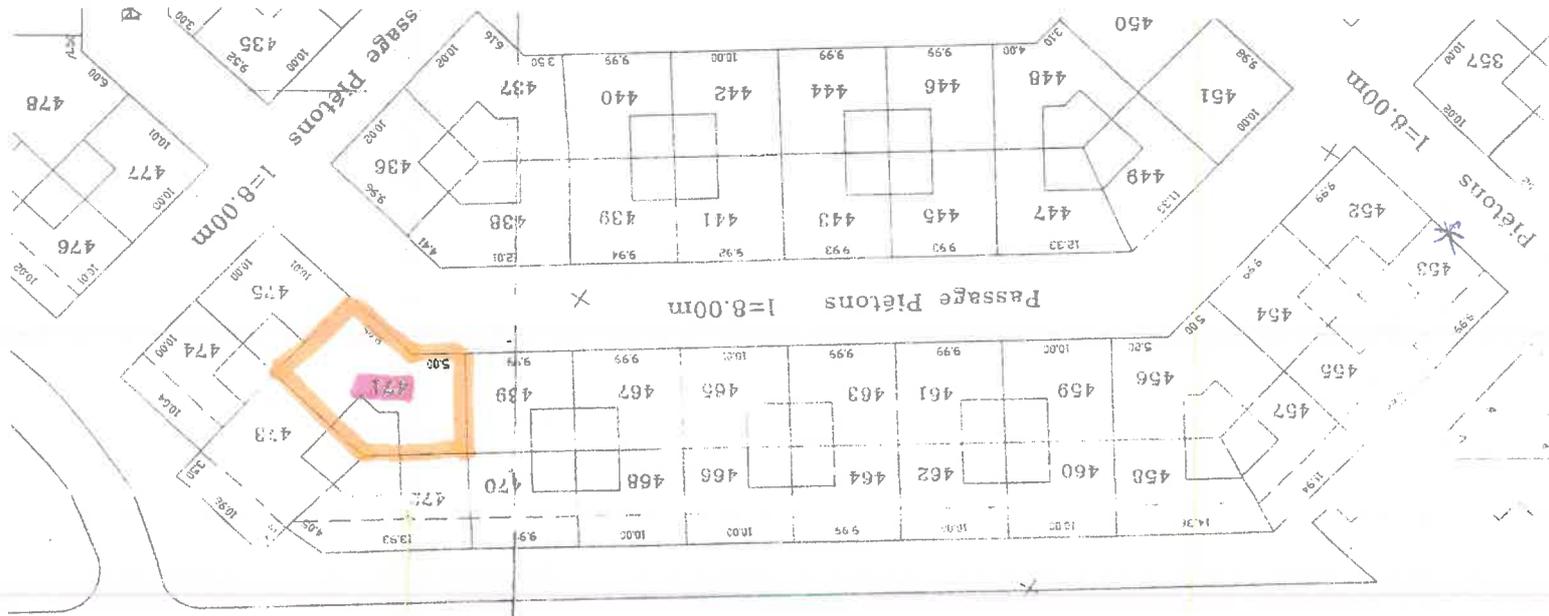


على موقعنا  
alomrane.gov.ma









Rue de lotissement l=20.00



Passage Piétons l=8.00m

Passage Piétons l=8.00

Passage Piétons l=8.00

maceur Ait Boujou

T. 3 7 4 6 2 / 1 0

